



MAIRIE DE TORSAC

1 Place Jules Richeux
Le Bourg
16410 TORSAC

05.45.24.54.20
mairie@torsac.fr

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE N° 42
DU 21 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 juillet à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Torsac, sous la présidence de Madame Catherine BREARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation : 10 juillet 2025

Présents : Mesdames et Messieurs Catherine BREARD, Laurent BENETEAU, Bernard BOUCQ, Philippe BRISSEAUD, Marie-Line TARDY, Chantal SURGET, Thierry PERONNAUD, Didier SAUMON, Audrey HENRI, Francis GUILBAUD, Caroline DEPIT NAUZIN

Absents excusés : Hervé GRÉGOIRE, Patricia LABUSSIÈRE, Catherine VARAS-DIARRA, David JORAT

Procurations : Catherine VARAS-DIARRA à Didier SAUMON
David JORAT à Thierry PERONNAUD

Madame Caroline DEPIT NAUZIN est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025
2. Projet de rénovation et extension d'un ensemble bâti communal comprenant la création d'une cantine scolaire et le réaménagement du restaurant existant
3. Divers

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025

Délibération n° 2025-42-1

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025, est approuvé par les membres présents du conseil municipal à l'unanimité.

Dans l'attente de l'arrivée de Mme Patricia LABUSSIÈRE, Mme Le Maire propose de commencer la réunion par les questions diverses.

2- Questions diverses

- Garderie scolaire :
Délibération n° 2025-42-2

La garderie du soir est assurée de 16h30 à 18 h30

Mme Le Maire a été sollicitée par une personne qui souhaite, pour répondre à des contraintes professionnelles, que la garderie soit prolongée jusqu'à 18h45.

Après échanges, il est proposé que l'horaire de fermeture soit porté à 19H sans évolution des tarifs. Une réorganisation du planning sera faite en ce sens en gardant le même nombre d'heures pour les salariés.

- Cantine provisoire dans l'ancien restaurant :

Un élu souhaite connaître l'état d'avancement des travaux.

Mme Le Maire indique :

Electricité : Les travaux réalisés par l'entreprise SIMONNET sont bien avancés. Il ne reste plus qu'un seul point à voir prochainement.

Peinture : M. Vedrenne doit effectuer les travaux la semaine prochaine.

Matériel de cuisine : Mme Le Maire a revu le fournisseur retenu et indique certains changements notamment le remplacement du congélateur par une chambre négative. Elle communique aussi la liste du matériel prévu.

Tables de restauration : Les pieds ont été démontés et déposés chez le professionnel ce matin 21/07 pour mise en peinture. Leur retour est prévu pour fin août.

Plomberie : Il est nécessaire de déplacer le chauffe-eau initialement positionné dans le logement du restaurateur. Cette intervention n'avait pas été identifiée. En conséquence, Mme Le Maire a sollicité directement un plombier, M. Masson.

Nettoyage des locaux : Mme Le Maire indique avoir sollicité pour ces tâches les deux personnes travaillant régulièrement pour la commune en qualité d'auto-entrepreneur,

Divers petits travaux sont encore à faire : retrait des poignées de la baie vitrée, condamner porte du bar...

- Isolation et traitement du bâtiment mairie-école

L'isolation a été faite la semaine passée. Le devis initial prévoyait l'enlèvement de l'isolation précédente. En conséquence, aucun surcoût n'apparaît.

- Toitures de l'Eglise, du presbytère et de la tour de la mairie

Les permis de construire et déclarations préalables ont été déposés.

- Entretien des chemins communaux

Un élu demande si cet entretien est terminé. Mme Le Maire indique que c'est le cas, mais la question va être posée au prestataire notamment pour un chemin. Une prochaine intervention est prévue pour septembre.

- Ouvrages et ponts

Aucun contact à ce jour des interlocuteurs attendus : DDT – SYBRA – SNGC

- Place Blanche

Quatre vélos mis à disposition du public par le Grand Angoulême sont installés depuis la semaine dernière.

Il a également été constaté que les poubelles présentes ne sont pas suffisantes.

A l'occasion du budget, un achat complémentaire avait été acté et devrait être réalisé prochainement.

Il est également envisagé l'achat d'une table de pique-nique pour les randonneurs au lieu-dit « Chez Joly » et l'installation d'un distributeur à pain sur la place blanche.

- Distributeur de pain

Mme le Maire indique que le distributeur de pain sera installé au niveau de la place blanche en septembre. M. Simonet s'est occupé de la partie électrique.

- Eglise

Le Pays d'Art et d'Histoire viendra le lundi 28 juillet 2025 faire une courte vidéo de l'église St Aignan de Torsac à l'occasion de la sortie de l'application numérique dédiée aux églises romanes.

3- Projet de rénovation et extension d'un ensemble bâti communal comprenant la création d'une cantine scolaire et le réaménagement du restaurant existant

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre qui leur a été confié pour la création d'une cantine scolaire et le réaménagement du restaurant existant, Messieurs DODEMAN et ORTIZ ont présenté lors de la réunion du conseil municipal du 7 juillet le projet provisoire avec communication des différents plans.

Suite au débat et à leur examen, des questions ont été transmises aux architectes.

Mme Le Maire indique qu'elle a été destinataire de quelques réponses :

- 1) Question (Q) : Pouvons-nous avoir connaissance de la surface totale des agrandissements et celle rénovée dans l'existant.
- Réponse de M. Dodeman (R) : « voici les surfaces principales du projet

Pour la cantine :

- Salle de restauration 62 m²
- Extension 46m²
- Terrasse 56 m²
- Cuisine de la cantine 25 m²
- Annexes cuisine 22 m²

Pour le restaurant :

- Cuisine du restaurant 27 m²
- Annexes 23 m²
- Salle de restauration 83 m² »

- 2) Q : L'alignement des faîtages entre cantine et restaurant n'est pas compatible avec la réalité. L'erreur apparaît sur les vues façade sud, façade ouest, volet paysager sud.

R : Effectivement il y a un différentiel au niveau de l'alignement qui sera à revoir pour correction.

Un élu constate que ce différentiel est de plus de 1 m.

Une question est posée pour savoir si des honoraires ont déjà été versés à ce cabinet d'architectes. Mme Le Maire indique qu'il a effectivement dû percevoir quelque chose pour les premiers plans.

- 3) Q : La pente de la rampe PMR de la cantine ne respecte pas les normes obligatoires en vigueur. Une valeur supérieure à 4% est interdite sur une distance supérieure à 10m, sur le plan, nous avons 4,5 % (voir plus) sur 2 x 13 m. Normes jointes.

R : « 1. Existant c'est 5 %

2. Rampes inférieures à 10 m non avec paliers de repos

De plus, vous trouverez ci-joint la norme sur les établissements ERP existants permettant les rampes à 6 % pour tout accès au lieu de 5 % pour un ERP neuf :

Article 2 de l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

Un élu note que là on est dans la création d'une rampe qui est dans un agrandissement. Il indique qu'en Charente une association visionne toutes les rampes PMR installées.

Ici nous avons deux rampes de plus de 13 m (13.6 et 13.7m)

- 4) Q : Quid des piliers de soutien, ou descentes de dalle implantées en axe des nouvelles ouvertures entre le bâtiment existant et l'agrandissement. Besoin de précisions.

R : « Portiques béton ou métal

Sera précisé en phase DCE avec bet structure

Inutile en phase PC »

Des élus s'interrogent sur la réponse donnée et souhaiteraient avoir des précisions sur les deux points rouges figurant sur le plan, s'agit-il de poteaux verticaux ou de descentes d'eaux pluviales ?

- 5) Q : Afin d'éliminer le risque lié au chéneau entre le bâtiment existant et l'agrandissement, pourquoi ne pas étudier la faisabilité d'une pente unique venant du faîtage existant qui serait recouvert de tuiles, et ne conserver que la casquette en zinc, avec une évacuation des eaux de pluie située à l'extérieur du bâtiment.

R : M. Dodeman indique

« Modification coûteuse de la pente de toit de l'existant
normes de pente ne correspondent pas avec toit en tuiles

Lisibilité et cohérence par rapport à l'existant

Solution allant dans ce sens : chéneau central de l'extension avec débordement sous l'auvent »

- 6) Q : Le choix de la terrasse en béton désactivé blanc située plein sud ne nous paraît pas des plus opportuns compte tenu du réchauffement climatique. De plus, pourquoi ne pas en profiter pour désimperméabiliser cette zone située en bas de la rampe PMR.

R : « Au contraire pour lutter contre le réchauffement il faut une surface claire dite à fort Albedo,

La problématique prioritaire est la circulation PMR

En plus il faudra arroser

Je ne vois pas le gain écologique mais des problèmes d'assainissement supplémentaires pour le bâtiment

En revanche la plantation d'arbres pour créer un îlot de fraîcheur est prévu et pourrait être renforcé en feuillage caduque pour récupérer de la chaleur l'hiver

Mais cela veut dire de l'entretien bien sûr »

Un élu indique que la question était plutôt en lien avec une problématique d'éblouissement pour les enfants. En outre et au point fort de l'été, l'intérieur de la baie vitrée sera toujours ensoleillé sur une partie.

Mme Le Maire confirme qu'il est prévu la plantation d'arbres. Ce, à quoi il est relevé que ces arbres vont générer une autre problématique d'entretien du chéneau (feuilles). L'accessibilité sur ce toit en zinc sera compliquée et nécessitera probablement l'intervention d'une entreprise extérieure.

Un échange s'instaure entre les élus sur la possibilité ou non de faire modifier la hauteur du faîtage, de faire une mono-pente et de ses éventuelles conséquences.

Un élu ajoute que le conseil n'a pas pour fonction de se substituer aux services instructeurs.

- 7) Q : Afin de lever tous les doutes liés au parement bois, ne pourrions-nous pas étudier l'utilisation de bardage (type atelier 3S gamme On Wood pages 15 à 23).

R : « Certainement pas pour les raisons indiquées

Le métal coûte en énergie et non renouvelable

Le bois fixe le carbone et renouvelable

La bonne essence et bonne mise œuvre ne demande pas spécialement d'entretien

Le mensonge architectural en outre de faire passer un matériau pour un autre : ça ne passe pas avec notre éthique architecturale »

Mme Le Maire précise également qu'un premier projet avec du bardage métallique avait été refusé par l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Un élu relève qu'il serait quand même possible de revoir ce point avec l'ABF et qu'en l'espèce la mairie est le maître d'ouvrage.

- 8) Q : Malgré les difficultés techniques mises en avant par les architectes, il nous paraît important d'étudier un accès reliant les 2 projets par l'intérieur, afin d'anticiper le futur (ou plan B) et d'imaginer de la mutualisation et ou de l'événementiel.

R : « Ok donc cuisine plus petite et escalier entre les 2 programmes : entre la façade et la cuisine cantine éclairée en second jour »

- 9) Q : Enfin, ce dernier point concernant la gestion financière du projet, et surtout par rapport aux estimations financières du projet, pourrions-nous avoir un point précis sur les subventions (DETR notamment) obtenues, perdues, déjà perçues en cours.

R : Mme Le Maire communique les éléments suivants :

- DETR 2016 subvention accordée à hauteur de 129 276 € avec un acompte versé de 38 782.80 €. Il a été confirmé ce jour que le reste était toujours en suspens
- DETR 2023 subvention accordée pour un montant de 217 907, 40 €
- FSIPL 2017 contrat de ruralité subvention plafonnée accordée à hauteur de 24 285. 70€ acompte versé 1 214.29 €
- PSIL 2021 sur la cantine scolaire uniquement dépense plafonnée : montant accordé 28 000 €

Des élus s'interrogent sur le délai en lien avec la première DETR de 2016. Mme Le maire précise que le délai notifié par la préfecture est le délai de fin de travaux.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, Mme Le Maire indique qu'elle va solliciter M. Dodeman pour une rencontre en fin de semaine : mercredi, jeudi ou vendredi. Elle informera les élus de sa réponse et de la date retenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 32.

**Le Maire,
Catherine BREARD**



**La secrétaire de séance,
Caroline DEPIT NAUZIN**